



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 27 JUIN 2022 Réunion par voie électronique

Présidence : Joël MULLER

Secrétaire : Yannick DANDRELLE

Présents : Jean François BINDER, Michel CAILLO, Ali DJEDID Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

Situation au 30 JUIN 2022 : Pour la saison 2021/2022, la date d'étude de la deuxième situation a été fixée au 30 Juin 2022. Dans son PV du 13 JUIN 2022, la commission avait décidé d'informer les clubs de leur situation avant cette date pour les clubs puissent préparer au mieux la saison suivante et de faire une dernière analyse pour se mettre en conformité avec cette date.

- **CS SEDAN ARDENNES « 500266 »** : Après vérification, la commission constate que K PLU a bien fait le nombre de matchs demandés par les obligations. De ce fait Ce club est bien en règle avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022. La commission demande le remboursement de l'amende de 400€ (si celle-ci a été prélevée) qui avait été fixée dans son PV du 13 JUIN 2022.
- **CHARLEVILLE NEUFMANIL AIGLEMONT « 582649 »** : : Après vérification, la commission constate que A SHAVERSHYAN a bien fait le nombre de matchs demandés par les obligations. De ce fait ce club comptabilise un arbitre de plus pendant deux saisons que les obligations demandées. En application de l'article 45 du statut de l'arbitrage, ce club a la possibilité d'obtenir 1 muté supplémentaire pour la saison 2022/2023.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE

Président de la séance
Joël MULLER